

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Délibération n° DL-251118-131

Objet : Convention de prêt de matériel entre le collège
Pierre Suc et l'école Marcel Pagnol

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 081-218102713-20251118-DL281118131-DE

Date de la convocation :
12 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 4

Votants : 23
Pour : 23
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Christian RIGAL, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Maxime COUPEY, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU MM. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Stéphane FILLION, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, rappelle que dans le cadre du développement des outils numériques éducatifs et du renforcement des coopérations entre établissements scolaires du territoire, le Collège Pierre Suc met à disposition de l'école primaire Marcel Pagnol, un équipement de visioconférence destiné à enrichir les pratiques pédagogiques et à favoriser les projets collaboratifs entre élèves et enseignants. Le matériel, installé dans la classe 12 pour l'année scolaire 2025-2026, est prêté à titre gratuit.

Son installation est assurée par le personnel de l'école, avec le concours des services municipaux si besoin.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de prêts pour la mise à disposition d'un équipement de visioconférence ;

DÉCIDE,

- D'approuver la convention de prêt entre le Collège Pierre Suc et l'École Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2025-2026 telle que présentée et ci-annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Convention de prêt de matériel par le Collège Pierre Suc

Le matériel suivant, appartenant au Collège Pierre Suc, est prêté pour l'année scolaire 2025-2026 à :

École primaire Marcel Pagnol, directrice : Madame Chanez
300 chemin de la Planquette
81370 St Sulpice la Pointe

Tél. : 05. 63.41.87.05
Courriel : ce.0811170G@ac-toulouse.fr

Matériel prêté : Equipement de visio conférence : Moniteur 65" tactile avec PC intégré, support mobile et caméra de visioconférence, d'une valeur de 3909€ TTC.

Utilisation du matériel :

Le matériel est installé par le collège dans la classe 12 attribuée pour l'année scolaire 2025-2026 à Mr ZURDO. Tout déplacement du matériel devra être validé au préalable par le collège.

Tout problème de fonctionnement du matériel devra immédiatement être signalé par email au collège (0810041e-gest@ac-toulouse.fr)

Le personnel de l'école et de la mairie le cas échéant veilleront au bon entretien du matériel.

Conditions tarifaires :

Le prêt du matériel est gratuit.

Durée :

Le matériel est prêté pour l'année scolaire 2025-2026. Toute prolongation fera l'objet d'une nouvelle convention de prêt.

Attestation d'assurance :

Toute utilisation de matériel doit être couverte par une attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'attestation d'assurance doit être d'une durée de validité qui couvre la période de réservation.

L'attestation d'assurance doit être établie au nom du preneur. En cas d'incidents, les recours seront exercés auprès de l'assureur du preneur.

La sous location, même gratuite, de matériel mis à disposition, est strictement interdite.

Retrait du matériel : à la demande de l'école Marcel Pagnol ou de la mairie de St Sulpice, le collège procèdera au retrait du matériel.

A St Sulpice, le 10/09/2025

Signatures :

Claude Chanez, directrice

Ecole Marcel Pagnol

Hugues Jourde, principal

Collège Pierre Suc

Raphaël Bernardin, Maire

Mairie de St Sulpice


The signature is handwritten in black ink and appears to read "Bernardin". It is positioned over a circular blue stamp. The stamp contains the text "COLLEGE DE SAINT-SULPICE" around the perimeter and "TARN" in the center.